

REGLEMENT DE LA TOMBOLA SWISSLINK INVESTMENT SA

1. Conditions de participation

La carte d'inscription remise dans l'une des urnes prévues à cet effet, située dans nos 200 points de ventes dans toute la Suisse, atteste de la participation du candidat à la tombola. En participant à la tombola, le participant accepte tacitement le présent règlement de la tombola.

En cas de violation du règlement, le participant peut se voir exclu du concours et le prix qui lui aura éventuellement été décerné pourra lui être réclamé ou retiré par l'organisateur.

Tout recours juridique est exclu.

Les employés de l'entreprise SLI ainsi que leurs proches ne pourront pas participer à la tombola ; les employés, proches et gérants des points de vente des cartes SLI et Atlas Vox seront eux aussi exclus du concours. Tous les membres, employés et proches relatifs de nos partenaires commerciaux sont également exclus de participation à la tombola.

Chaque participant agréé de par sa participation à la tombola de Noël à n'envoyer qu'une seule fois chaque code PIN. Dans le cas où une personne aurait participé plusieurs fois à la tombola, avec plusieurs cartes complétées avec, à chaque fois, le même code PIN sur ses différents bulletins de participation se verrait écartée du concours.

2. Droit de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques, pouvant justifier d'un numéro de téléphone valable.

Ce concours est ouvert à tout participant, ayant rempli au-moins une carte de participation, dont les champs sont intégralement remplis de manière lisible et adéquate.

Les participants doivent transcrire sur une carte de participation le code PIN d'une carte de prépaiement téléphonique vendue dans l'un de nos points de vente ; il s'agit d'un numéro à 12 chiffres (tels que, par exemple : 3643 0798 6220). Les cartes de prépaiement entrant en considération sont les suivantes :

Emanant de notre entreprise « SLI »

- Carte de prépaiement téléphonique Jackpot
- Carte de prépaiement téléphonique Moon
- Carte de prépaiement téléphonique Arfica Dream
- Carte de prépaiement téléphonique All Link
- Carte de prépaiement téléphonique Super Link
- Carte de prépaiement téléphonique Africa Link
- Carte de prépaiement téléphonique Asia Link
- Carte de prépaiement téléphonique Latino Link
- Carte de prépaiement téléphonique Latino Dream
- Carte de prépaiement téléphonique Oriental Dream
- Carte de prépaiement téléphonique African Dream
- Carte de prépaiement téléphonique Salsa

Emanant de l'entreprise-partenaire Atlas Vox

- Carte de prépaiement téléphonique Joker
- Carte de prépaiement téléphonique Samba
- Carte de prépaiement téléphonique Asia
- Carte de prépaiement téléphonique Ahnagrebja
- Carte de prépaiement téléphonique Nadia
- Carte de prépaiement téléphonique Cedar
- Carte de prépaiement téléphonique Jamba

Toute erreur manuscrite, toute carte de participation illisible ou tout numéro de PIN erroné impliquera automatiquement le retrait du coupon de participation lors du tirage au sort.

Les codes PIN inscrits sur les coupons de participation de la tombola doivent faire partie de codes PIN récents, dont le début de leur utilisation coïncide au plus tôt avec la date de commencement de notre tombola (19 octobre 2007).

Ainsi que clairement spécifié sur toute la communication concernant cette tombola émanant de la société Swiss Link Investment SA (SLI), toute personne désirant participer à ce concours sans obligation d'achat peut y participer, avec les mêmes chances de gain, en procédant ainsi :

Envoyer une requête écrite demandant l'envoi d'un code PIN gratuit, spécifiant le nom et l'adresse de l'expéditeur, un timbre postal pour que SLI puisse procéder à l'envoi d'un code PIN par retour de courrier, à l'adresse suivante :

SWISS LINK INVESTMENT SA
TOMBOLA, ICC – 20 route de Pré-Bois
Case postale 1873
1215 Genève 15

Il ne sera envoyé qu'un seul code PIN par courrier, nécessaires à un bulletin de participation à la tombola. Une personne peut envoyer plusieurs requêtes écrites, afin d'optimiser ses chances de gain. Le code PIN envoyé gratuitement par poste ne fonctionnera pas dans le cadre d'une utilisation de prépaiement téléphonique.

3. Date de début et de fin de concours

La tombola commence le 19 octobre 2007 et se termine le 23 décembre 2007. Notre entreprise se réserve le droit d'étendre la durée de la tombola jusqu'au 31 décembre 2007, afin d'optimiser les chances de chaque participant.

4. Tirage au sort des cartes de participation

Le tirage au sort de 10 cartes valides selon le présent règlement et gagnantes se fera dans les locaux de SLI, à Genève durant la semaine 4 de l'année 2008 (entre le 21 janvier 2008 et le 25 janvier 2008).

Ce tirage au sort aura lieu en présence des représentants de 2 points de vente des cartes de prépaiement téléphonique des entreprises Atlas Vox et SLI, dont les noms auront été préalablement tirés au hasard fin décembre 2007.

Chaque carte de participation tirée au hasard sera vérifiée (validité des codes PIN inscrits sur les bons de participation, en fonction de la date de leur première utilisation – au plus tôt en date du premier jour du concours – et de leur exactitude).

En cas de code(s) PIN erroné ou non valable(s), la carte ne sera pas considérée et une autre carte de participation sera tirée en lieu et place de la précédente, déclarée non conforme aux règles spécifiées dans ce document.

5. Prix

Chaque gagnant aura le prix qui lui revient, en fonction de l'ordre de tirage des cartes de participation.

Une même personne ne pourra pas gagner plusieurs prix. Dans le cas où une personne aurait participé plusieurs fois avec des codes PIN différents, le premier bulletin de participation ferait foi pour la remise de son prix unique. La deuxième carte de participation d'un même joueur serait donc, le cas échéant, écartée et le prix remis à la personne suivante, ayant sa carte de participation tirée au sort et valide.

Les prix – uniquement remis aux personnes dont les cartes de participation seront conformes, en vertu du présent règlement – sont les suivants :

Ordre	Lots	Valeurs indicatives	Ordre de tirage
1er prix	Téléviseur LCD	2'000 CHF	10ème carte tirée au sort
2ème prix	Ordinateur portable	1'400 CHF	9ème carte tirée au sort
3ème prix	Caméscope numérique	650 CHF	8ème carte tirée au sort
4ème prix	Home Cinéma	500 CHF	7ème carte tirée au sort
5ème prix	Appareil photo numérique	480 CHF	6ème carte tirée au sort
6ème prix	Chaîne Hi-fi	350 CHF	5ème carte tirée au sort
7ème prix	Machine à café	260 CHF	4ème carte tirée au sort
8ème prix	I-Pod	180 CHF	3ème carte tirée au sort
9ème prix	Micro-onde	150 CHF	2ème carte tirée au sort
10ème prix	Cartes téléphoniques gratuites à choix, de nos diverses gammes	100 CHF	1ère carte tirée au sort

Le triage au sort se fera en remontant de la 10ème place à la première. Les gagnants seront avisés personnellement du prix gagné, par téléphone ou par courrier. Il sera demandé à chaque gagnant de venir chercher son gain dans les locaux de l'entreprise SLI, ce jusqu'au 18 février 2008 au plus tard.

Passé ce délai, les prix non retirés seront donnés gracieusement à une association caritative.

Les prix ne pourront en aucun cas être convertis en espèces. Les valeurs des lots sont strictement indicatifs, et ne lient donc pas l'entreprise SLI ni ses partenaires économiques.

D'autre part, les lots qui seront distribués ne seront pas forcément ceux dont la photographie figure sur toute communication relative à la tombola (marque, couleur, modèle,...).

Les entreprises SLI et Atlas Vox n'assumeront aucune garantie ni aucun Service Après-Vente pour les lots gagnés par les participants chanceux.

6. Lot de consolation pour tous !

Les personnes ayant participé au concours, mais n'ayant remporté aucun lot, pourront nous envoyer par courrier dûment muni du timbre postal, à l'adresse de notre siège, 30 codes PIN différents, en ajoutant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse). En retour elles recevront 1 carte de prépaiement téléphonique de leur choix parmi celles mentionnées au chapitre 2 ; le choix de la carte devra également figurer dans l'envoi postal.

Aucune obligation temporelle n'entre en ligne de compte pour cette section, ce qui signifie que les différents codes PIN pourront représenter des code PIN de cartes de prépaiement téléphonique déjà consommées avant la date de début de la tombola de Noël 2007 lancée par notre entreprise et ses partenaires économiques.

Cette possibilité perdurera dans le temps, jusqu'à révocation spécifiée, le cas échéant, sur notre site internet www.all-link.ch

Si SLI ou l'entreprise partenaire Atlas Vox devait décider de révoquer la possibilité d'octroi d'une carte de prépaiement téléphonique d'une valeur de 10.- CHF en échange de 30 codes PIN différents, la date du sceau postal de toute requête déjà envoyée à notre entreprise fera foi, en rapport avec la date d'avis de révocation postée sur notre site internet.

Là encore, la carte de prépaiement téléphonique d'une valeur de 10.- CHF ne pourra en aucun cas être remise en espèces.

Tout recours juridique est également exclu pour cette section.